

## CHRONIQUE ASSURANCE

### Exemption d'appel d'offres : une autre économie pour les membres-sociétaires de la MMQ

En raison de la forme juridique particulière de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), les MRC, les municipalités et les régies intermunicipales désirant devenir membres ou renouveler leur contrat d'assurance n'ont pas l'obligation de procéder à un appel d'offres. Tout en aidant à préserver l'avoir des membres-sociétaires, cette disposition émanant du Code municipal et de la Loi sur les cités et villes leur épargne un temps précieux et assure la continuité de relations de longue date.

Quiconque a déjà rempli un cahier des charges dans le but d'octroyer un contrat d'assurance sait combien il s'agit d'une procédure laborieuse et coûteuse. De surcroît, la complexité des programmes d'assurance et des mécanismes financiers qui les composent – franchises, formules de rétention, exclusions, etc. – peut faire en sorte que les soumissions reçues ne soient pas tout à fait conformes aux clauses et aux conditions requises, ce qui cause parfois des retards et de la confusion.

#### Une démarche laborieuse et onéreuse

« Il peut s'écouler plusieurs mois entre le moment où un conseil municipal décide de lancer un appel d'offres et la

souscription du contrat d'assurance comme telle. Et c'est sans compter que cette démarche requiert le concours du directeur général, du greffe et du service des finances, explique Hubert Poirier, directeur général de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Ces ressources doivent collaborer à la préparation du cahier des charges même lorsque la tâche est confiée à un consultant, ce qui rend le processus encore plus coûteux. »

En plus de leur éviter un travail laborieux, le fait de ne pas devoir lancer d'appel d'offres permet aux MRC, aux municipalités et aux régies intermunicipales de préserver leur relation avec leur courtier d'assurances Ultima, qui souvent connaît leur dossier depuis fort longtemps. De plus, grâce aux ententes établies entre la MMQ et divers partenaires assureurs, le courtier Ultima a la possibilité de procurer aux membres-sociétaires de la MMQ un large éventail de protections en complément de celles déjà offertes par La Municipale<sup>MC</sup>, la police d'assurance des municipalités exclusive à la MMQ.

#### Des dispositions législatives « accommodantes »

En vertu de modifications apportées au Code municipal et à la Loi sur les cités et villes en

2003, la procédure d'appel d'offres ne s'applique pas à un contrat « dont l'objet est la fourniture d'assurance (...) avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Depuis l'ajout de l'article 711.10.2 au Code municipal (art. 465.9.2 L.C.V.), la MMQ est clairement un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents, même si son conseil n'est pas uniquement formé d'administrateurs membres de conseils municipaux.

La loi considère, par ailleurs, que le lien entre une mutuelle et ses membres s'apparente à celui d'une entente de services entre deux organismes municipaux plutôt qu'à celui d'un contrat liant une entité municipale à une entreprise privée.

Les MRC, les municipalités et les régies intermunicipales qui ont adhéré à la MMQ n'ont donc pas eu à recourir à une procédure d'appel d'offres. Leur courtier Ultima s'est également chargé de préparer leur dossier d'assurance sans frais supplémentaires. Ainsi, elles ont réalisé des économies appréciables sur plusieurs fronts.

#### Bien d'autres avantages

M. Poirier, dont la municipalité est membre de la MMQ depuis 2003, ajoute également que les membres-sociétaires de la MMQ sont assurés, budgétairement parlant, de ne pas avoir de surprises désagréables. « Avec la MMQ, fait-il remarquer, nous bénéficions de primes d'assurance stables depuis 2003. »

Il est vrai que les excellents résultats qu'a enregistrés jusqu'ici la MMQ ont mis fin à l'escalade des primes en assurance des municipalités. La tarification en vigueur est la même depuis le début. Les seules majorations qui y ont été apportées sont celles appliquées pour tenir compte de l'inflation annuelle.

Les membres-sociétaires qui ont déclaré des sinistres n'ont pas subi de hausses de primes, et ce, quel que soit le montant des indemnités qu'ils ont reçues.

Le directeur général des Îles-de-la-Madeleine ajoute que les avantages offerts par la MMQ ne se résument pas simplement à la stabilité des primes ou à la non-obligation d'effectuer un appel d'offres. Selon lui, le soutien que la MMQ apporte à ses membres en matière de prévention est un autre facteur à considérer.

«La Mutuelle a sensibilisé ses membres-sociétaires à la relation qui existe entre la gestion des risques et l'accessibilité à une offre d'assurance étendue. Son rôle ne se limite pas à inspecter nos bâtiments et à nous faire des recommandations. Elle offre aussi un service d'assistance en matière de prévention et ses conseillers se déplacent en région pour donner des ateliers de formation gratuits qui ciblent les principales zones de vulnérabilité en milieu municipal», soutient M. Poirier.

Soulignant que la MMQ cumule maintenant quatre années d'activités complètes, M. Poirier se souvient de l'époque qui a précédé sa création; une époque marquée par des hausses de primes exorbitantes, par la non-disponibilité de certaines garanties et par l'absence de programmes de prévention structurés.

«Étant donné la stabilité que nous procure la MMQ, on a tendance à oublier dans quelle impasse nous nous trouvions auparavant. Il faut se rendre

compte de la valeur de l'instrument de prise en charge que le milieu municipal local a créé, dit-il. Le succès de la MMQ est attribuable à l'audace et à la discipline de ses membres-sociétaires. Nous devons en prendre conscience.»

La MMQ tient donc à rappeler à ses membres-sociétaires que le renouvellement de leur contrat d'assurance n'exige aucune démarche particulière autre qu'un suivi administratif normal avec l'aide de leur courtier Ultima.

Voilà un avantage qui mérite d'être pris en considération dans un contexte où l'utilisation judicieuse des ressources est une préoccupation pour toutes les entités municipales. ■

*Cette chronique a été préparée par le service des communications de la MMQ. Nous remercions M. Hubert Poirier, directeur général de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour son aimable collaboration.*

**Soulagez vos citoyens des malaises dus aux taxes foncières**

**Soulagement à effet prolongé :**  
**PAIEMENT :** Automatique et à temps  
**RÉSERVE :** Étalement sur 12 mois  
**PRÊT :** Fin de l'hémorragie

**Effets secondaires :**  
Dans tous les cas :  
diminution du stress  
et tranquillité d'esprit

**Tax-O-Matic**  
SERVICE DE GESTION DE TAXES

**1 800 461-1333 • www.perceptech.ca**